

Conseil de Communauté

Délibération n°382018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

034-243400520-20180323-382018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités enfance – Avenants 2018

Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que suite à la prise de compétence des ALSH par la CCPL, l'intercommunalité a défini un cadre d'organisation de son service.

Aussi, par délibérations du 20 décembre 2012 et du 31 janvier 2013, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur les conventions de mutualisation ascendante et descendante avec les communes membres, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions prévoient les règles de remboursement, par la commune ou par la CCPL bénéficiaire de la mise à disposition des frais, de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement).

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de l'EPCI ou de la commune conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Comme chaque année, la CCPL définit par avenant le coût de fonctionnement de l'année écoulée et le prévisionnel pour l'année à venir. Il convient de préciser les changements apportés cette année :

- ⊕ Les coûts horaires des coordinations sont définis sur la base du solde à charge après déduction de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) divisé par le temps de travail.

Coût horaire 2018 Subvention CEJ déduite	
Coordination ALP (CEJ déduit)	12,18 €
Coordination P.ENF (CEJ déduit)	13,18 €

Pour 2018, il est proposé,

- ⇒ d'indiquer le bilan de l'année 2017,
- ⇒ de projeter les besoins 2018 des mutualisations ascendantes et descendantes avec les communes conventionnées,
- ⇒ d'indiquer la possibilité de procéder à une régularisation anticipée au 3^{ème} trimestre (au lieu du 4^{ème}) en cas de gros écarts entre les prévisions et la réalité (changement de rythme/ organisation).

Ainsi, il en ressort pour chaque commune :

VOLUMES HORAIRES MUTUALISES				
Situation	Mutualisation	Communes	Réalisé 2017	Prévisions 2018
AVENANT n°5	Ascendante	Marsillargues	426,00	927,00
AVENANT n°5	Ascendante	Saint Just	287,50	343,50
AVENANT n°5	Ascendante	Lunel Viel	2 431,50	2 240,75
AVENANT n°2	Ascendante	SIVOM enfance jeunesse	0,00	0,00
AVENANT n°5	Descendante	Saint Just	3 890,00	2 597,00
AVENANT n°5	Descendante	Lunel Viel	1 189,50	1 073,50
AVENANT n°5	Descendante	Saussines	1 322,25	1 229,00
AVENANT n°5	Descendante	SIVOM enfance jeunesse	3 832,25	3 405,25
AVENANT n°5	Descendante	Boisseron	455,00	299,00
AVENANT n°5	Descendante	Saint Christol	351,00	225,00
AVENANT n°2	Descendante	Marsillargues	3 892,00	6 264,00
		TOTAL	18 077	18 604

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de madame la vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia Plane, Isabelle Buffet et M. Claude Chabert) :

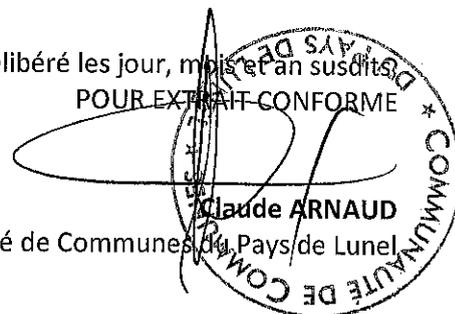
APPROUVE les avenants n°2 et n°5 susmentionnés avec les communes concernées,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 23/03/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex